AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1584
FR0000052623-FS0766

5 juillet 2016

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

MEDASYS

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 4 juillet 2016, complété par un courrier reçu le 5 juillet 2016, la société de droit italien Dedalus S.p.A.[1] (Via di Collodi 6/c 50141 Florence, Italie) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 28 juin 2016, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3 et 50% du capital et des droits de vote de la société MEDASYS et détenir indirectement, par l'intermédiaire de la société de droit italien NoemaLife S.p.A.[2] qu'elle contrôle, 22 493 327 actions MEDASYS représentant autant de droits de vote, soit 58,05% du capital et des droits de vote de cette société[3].

 Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition d'une participation représentant, directement et indirectement, 83,3% du capital et des droits de vote de la société NoemaLife par le déclarant[4].

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société Dedalus S.p.A. (« Dedalus ») déclare que :

 - les acquisitions de titres ont été totalement financées par dette contractée en Italie et soumise au droit anglais ;
 - Dedalus agit de concert avec sa filiale Noemalife ;
 - Dedalus n'envisage pas d'effectuer des achats de titres de MEDASYS ;
 - par cette opération, Dedalus a acquis le contrôle indirect de MEDASYS et a notamment franchi en hausse les seuils de 30% du capital et des droits de vote, lesquels impliquent le dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique. Dedalus envisage toutefois de solliciter de l'Autorité des marchés financiers l'octroi d'une dérogation à cette obligation sur le fondement de l'article 234-9 du règlement général ;
 - Dedalus n'a pas l'intention de modifier la stratégie de MEDASYS et à ce titre n'envisage notamment aucune des opérations listées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;
 - Dedalus ne détient aucun des instruments financiers ou accords mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;

[1] Contrôlée au plus haut niveau par M. Giorgio Moretti.
[2] Société de droit italien cotée à la bourse de Milan (contrôlée par la société Ghenos, elle-même contrôlée par la société Dedalus S.p.A.).
[3] Sur la base d'un capital composé de 38 751 262 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment communiqué publié par les sociétés Dedalus S.p.A. et MEDASYS le 28 juin 2016.

- Dedalus n’est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de MEDASYS ;

- Dedalus envisage de demander la nomination de deux personnes au conseil de surveillance de MEDASYS ».
